

## Livre II - Émetteurs et information financière

### Titre II - Information périodique et permanente

#### Chapitre II - Information périodique

##### Section 2 - Autres informations

### Règlement général de l'AMF

#### Article 222-8 en vigueur au 08 mars 2017

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 222-8

*[Supprimé par l'arrêté du 27 février 2017]*

#### Toutes les versions

↘ **Version en vigueur au 8 mars 2017**

↘ Version en vigueur du 1 avril 2009 au 7 mars 2017